

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE

2023.094 T

LE FESTIVAL MÉDIÉVAL LE DIMANCHE 2 JUILLET 2023

LE MAIRE

Vu l'article L2211-1 et L2213-1 suivants du Code des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de Police du Maire en matière de Circulation à l'intérieur des agglomérations,

CONSIDÉRANT qu'un Évènement « Le Festival Médiéval » se déroulera, le **Dimanche 2 Juillet 2023 de 10h00 à 18h00 sur le site de l'Île aux Saules.**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants et du public

ARRÊTE

Art 1 : En raison de l'Évènement « *Le Festival Médiéval* », le **Stationnement sera considéré comme gênant sur les 2 Côtés de la Route (D163), c'est à dire de la Descente du Pont de Bauvin jusqu'au niveau de la caméra de Surveillance (Avant virage) en direction de BILLY-BERCLAU, le Dimanche 2 Juillet 2023 de 7h00 à 20h00.**

Art 2 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la commune de BILLY-BERCLAU.

Art 3 : M. le Commissaire de la Police de Béthune, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, M. le Directeur Général des Services, M. le Conseiller délégué à la Sécurité, Le Service ASVP sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 17 Mai 2023
Par délégation du Maire



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 17 Mai 2023
ou de sa notification le 17 Mai 2023